

Le Mans, le 16 avril 2020

M. Julien Cristofoli
Secrétaire Départemental SNUipp-FSU

à
Mme. Patricia Galéazzi
Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale de la Sarthe

Objet : demandes de temps partiel sur autorisation

Madame la Directrice Académique,

De très nombreux.euses enseignant.es se sont adressé.es à nous depuis qu'ils et elles ont reçu votre courrier intitulé « demande de temps partiel ».

En effet, dans ces courriers, vous avez signifié aux personnels que vous envisagiez de porter un avis défavorable à leur demande pour des motifs aussi divers que : « Contexte de l'exercice incompatible avec un temps partiel (REP +) » ou « contraintes liées au vivier des ressources humaines pour pouvoir l'ensemble des postes devant élèves », ...

Par ailleurs, vos courriers se concluent par la formule suivante: « *Vous avez la possibilité de solliciter un entretien auprès de votre IEN. Cette entretien devra se tenir avant le 1^{er} mai 2020.* »

Nous souhaitons d'abord porter à votre attention la vive émotion qui s'empare de très nombreux.euses collègues dans tout le département. Elles et ils s'interrogent sur vos motivations et perçoivent comme profondément injuste le choix que vous envisagez à leur endroit.

Si pour vous, il s'agit – comme nous l'avons dénoncé lors du CTSD du 9 avril dernier – de récupérer des 19 Équivalents Temps Plein afin de pourvoir les 19 postes supplémentaires, pour elles et eux, votre choix risque de remettre en cause des organisations et des équilibres – parfois déjà précaires – tant d'un point de vue professionnel que personnel, associatif, militant, alors que la réglementation devrait vous amener à procéder différemment...

Par ailleurs, nous contestons les motivations que vous indiquez aux personnels ainsi que la démarche que vous leur indiquez de suivre en fin de courrier afin de solliciter un entretien auprès de IEN.

En effet, ces dispositions apparaissent comme non réglementaires au regard de la circulaire 2014-116 du 3 septembre 2014¹ (et de la loi 84-16 du 11-01-1984) qui stipule que:

« Les décisions de refus de temps partiel à la quotité sollicitée par l'agent doivent être précédées d'un entretien et être motivées sur le fondement de l'intérêt du service, conformément à l'article 37 de la loi du 11 janvier 1984. Une attention particulière doit être portée à la motivation : elle doit être individualisée et comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement du refus. »

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo32/MENH1416699C.htm>

*La jurisprudence administrative met en évidence des motifs qui peuvent être invoqués à l'appui d'une décision de refus d'organiser le service à temps partiel sur l'année. Ces motifs peuvent être, notamment, **les contraintes d'organisation de l'enseignement en raison des difficultés à compléter le service libéré par le demandeur ou les nécessités d'assurer un suivi régulier des élèves.** »*

En conséquence, nous vous demandons de revoir votre position et d'accorder à toutes celles et tous ceux qui le demandent leur temps partiel. Vous n'êtes pas sans savoir que la **loi n°84-16 du 11 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans son article 37 indique très clairement qu'« **il est procédé globalement dans chaque département ministériel, par le recrutement de fonctionnaires titulaires, à la compensation du temps de travail perdu du fait des autorisations mentionnées au premier alinéa. L'affectation des personnes ainsi recrutées se fera par priorité dans les services où auront été données les autorisations de travail à temps partiel.** »

Au regard de la situation exceptionnelle à laquelle notre pays tout entier² fait face en ce moment même et dont les conséquences vont profondément bouleverser nos vies pour les semaines et mois à venir, nous vous alertons solennellement sur les conséquences psycho-sociales de tels refus. Ceux-ci vont engendrer chez ces personnels un profond sentiment d'injustice et des conflits de loyauté des plus préjudiciables à la fois à leur exercice professionnel et à leur vie personnelle. Tout cela risque de se traduire, en dernière analyse, par une sollicitation plus importante des moyens de remplacements et ce faisant, par une moindre efficacité du service public, ce qui, vous en conviendrez, ne doit pas être le but atteint.

C'est pourquoi, nous vous demandons de mettre en acte l'attachement au meilleur fonctionnement possible du Service Public d'Éducation, attention à la sécurité et à la santé de l'ensemble des personnels dont vous avez la responsabilité comme vous nous l'avez rappelé lors des dernières instances.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice Académique, mes respectueuses salutations.

Julien CRISTOFOLI



Secrétaire Départemental
du **SNUipp-FSU** de la Sarthe

2 Les femmes constituent plus de 85% de notre profession